

CALCUL DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

MAJ le 06/01/2025

Lorsque des heures supplémentaires sont effectuées, elles doivent être payées avec une majoration. Le calcul de cette majoration de salaire doit prendre en compte certains éléments. Le point sur les éléments à prendre en compte :



Base de calcul des majorations

Les majorations pour heures supplémentaires sont calculées sur le salaire horaire effectif comprenant uniquement les primes ayant le caractère de salaire, **inhérentes à la nature du travail**.

Le salaire retenu doit être le **salaire réel** du salarié, et non le salaire minimum légal ou conventionnel.

Les majorations pour heures supplémentaires doivent être calculées sur le taux horaire des heures normales de travail, **sans abattement**.

Les éléments de salaire qui entrent dans la base de calcul des majorations * :

Eléments à prendre en compte	OUI	NON
Majorations ou indemnité forfaitaire pour travail du dimanche	X	
Majorations ou indemnité forfaitaire pour travail férié	X	
Majorations ou indemnité forfaitaire pour travail de nuit	X	
Prime d'ancienneté		X
Primes exceptionnelles contrepartie du travail du salarié	X	
Primes exceptionnelles pas en contrepartie du travail du salarié		X
Prime de fin d'année, 13 ^{ème} si contrepartie du travail	X	
Prime d'intéressement		X
Prime d'objectif (non liée au rendement)		X
Prime de participation		X
Prime de production dépendant de la production d'un groupe d'ouvrier	X	
Prime liée au rendement individuel	X	
Prime non liée au rendement individuel		X
Prime résultant des conditions de travail (froid, salissure, polyvalence, etc.)	X	
Prime en fonction du lieu de travail (détachement, dépaysement, etc.)	X	
Frais professionnels		X
Avantages en nature	X	

*En application du droit du travail, ne pas oublier de se rapporter aux CCN

Le taux de majoration est fixé selon les éléments de salaire **du mois où sont payées les heures**.

Exemple :

Un salarié payé au SMIC à 11.88 € brut effectue 5 heures supplémentaires en 01-2025. Ces heures lui sont payées en 05-2025 alors qu'il a eu une augmentation de salaire en 04-2025 à 12€ → elles seront payées à 15 € brut (et non 14.85 €)

La contrepartie : paiement ou repos ?

➡ Paiement, sauf recours au repos compensateur de remplacement

Les heures supplémentaires doivent faire l'objet d'une **rémunération** soit :

- en salaire
- et/ ou sous la forme d'un repos compensateur de remplacement

Dans les deux cas, il faut tenir compte des majorations applicables aux heures supplémentaires.

⇒ *Une heure supplémentaire effectuée donnera lieu à 1.25 heures de repos (1h 15min)*

Il est possible de « mixer » les deux types de contrepartie : exemple pour une heure supplémentaire :

⇒ *Paiement d'une heure au taux normal + octroi de 15 min de repos*

ZOOM : Interdiction de payer les heures sous forme de primes !

Des sommes versées à titre de « primes diverses » ne peuvent tenir lieu de paiement des heures supplémentaires.

Il est également exclu de « compenser » les heures supplémentaires par la fourniture de produits de l'entreprise à prix réduits.

➡ Paiement le mois suivant l'exécution

Le règlement des heures supplémentaires doit normalement intervenir avec la paie qui suit leur accomplissement.



Des dispositions particulières peuvent exister en cas d'aménagement du temps de travail sur une période supérieure à la semaine (annualisation, régime supplétif) ou encore de convention de forfait sur l'année.

➡ Cumul possible de majorations

Les majorations pour heures supplémentaires et les majorations conventionnelles pour travail de nuit, du dimanche ou des jours fériés, n'ayant pas le même objet, **se cumulent**, sauf stipulations contraires de la convention ou de l'accord collectif.